

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

PARIS, LE 22 MAI 2019 - La Commission de discipline et des règlements s'est réunie ce jour, et a acté les décisions suivantes :

Maselino PAULINO (STADE MONTOIS RUGBY)

RC Vannes / Stade Montois Rugby du dimanche 12 mai 2019 (Barrages PRO D2)

Carton rouge

M. Paulino MASELINO a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*", et plus particulièrement pour "*Plaquer un adversaire d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré "moyen" de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré "moyen" de l'échelle de gravité).

Après prise en considération du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 2 semaines. Puis, après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 2 semaines.

Par conséquent, **M. Maselino PAULINO est suspendu 6 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Montois Rugby, la date de requalification de M. Paulino MASELINO sera communiquée ultérieurement.

Hugo FABREGUE (USON NEVERS RUGBY)

Aviron Bayonnais Rugby Pro / USON Nevers Rugby du samedi 11 mai 2019 (Barrages PRO D2)

Citation

M. Hugo FABREGUE a été reconnu responsable de "*Brutalité*", et plus particulièrement pour "*Contact avec la zone oculaire*".

C'est le degré "inférieur" de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, **M. Hugo FABREGUE est suspendu 2 semaines.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USON Nevers Rugby, la date de requalification de M. Hugo FABREGUE sera communiquée ultérieurement.

Etienne FALGOUX (ASM CLERMONT AUVERGNE)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres ASM Clermont Auvergne / Stade Français Paris du samedi 8 septembre 2018 (J3 TOP 14), Stade Rochelais / ASM Clermont Auvergne du samedi 6 octobre 2018 (J7 TOP 14) et RC Toulonnais / ASM Clermont Auvergnais du dimanche 19 mai 2019 (J25 TOP 14), M. Etienne FALGOUX est suspendu 1 semaine pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 22 mai 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Etienne FALGOUX avec l'ASM Clermont Auvergne, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 25 mai 2019 inclus.

M. Etienne FALGOUX sera donc requalifié à compter du dimanche 26 mai 2019.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf

CONTACT PRESSE

Emmanuelle Varron - emmanuelle.varron@lnr.fr - 01 55 07 87 51